

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_12

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIES DE LA LOIRE
(SIEL)**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 mai 2020** – 18 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 mai 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 mai 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200528-1_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

Affichage : 03/06/2020

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES
DE LA LOIRE (SIEL)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Créé en 1950, le SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) regroupe toutes les communes de la Loire (327), 37 intercommunalités et le Conseil général. Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ERDF et à GRDF pour l'exploitation. Etablissement public de coopération intercommunale, le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes. Le syndicat prend en charge l'organisation ainsi que le financement de travaux ou d'actions dans le cadre de compétences obligatoires et de compétences optionnelles (à la carte) au choix de chaque collectivité.

A ce jour, outre l'exercice des compétences obligatoires, la commune a opté pour l'exercice de compétences optionnelles :

- maîtrise d'ouvrage éclairage public et maintenance éclairage public (voie publique, sites, sport) ;
- éclairage public – éclairage extérieur – maintenance et travaux, complétée par un élément relatif à la pose et dépose des motifs d'illuminations ;
- EPAT (études prospectives d'aménagement du territoire) ;
- SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) ;
- Equipement : Production/ distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque (centre social, école du Pontet, école des sables, local associatif Farjas).

Le syndicat est administré par un comité. Celui-ci regroupe un délégué par commune ou par groupement de communes et trois délégués du Conseil général. Les décisions du comité sont préparées et mises en œuvre par le bureau syndical. Selon les statuts du SIEL, *"les organes délibérants de chaque commune, communauté de communes ou d'agglomération membre, désignent un délégué et un suppléant"*.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal est invité à procéder à cette élection.

Ont obtenu 33 voix et sont donc élus :

Délégué titulaire :

- Daniel CORRE

Délégué suppléant :

- Cédric SCHÜNEMANN

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 3 juin 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN